

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202409-120

Du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Sablières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, LAPORTE Jean-Pierre, BERRES Thierry, MOZZATTI Albert, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, PRANDI Patrice, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : GONTIER Philippe (pouvoir de DEYDIER BASTIDE Jean Marc), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de CARRIER Martine), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), SALEL Matthieu (pouvoir de CHOTIN Marie Hélène), PRANDI Patrice (pouvoir de BELVA Nathalie).

Ont participés : HOURS Roland

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 8

Date de la convocation 19 septembre 2024

A été élu secrétaire : CHABANE Francis

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN
ATELIER ARTISAN D'ART A CHANDOLAS**

La pépinière de métiers d'art du Polinno a intégré ses nouveaux locaux à Joyeuse. L'ancien bâtiment, situé à Chandolas, sera vendu à la commune de Chandolas fin 2024. Dans l'attente, il est proposé de proroger la fin de la convention d'occupation précaire du céramiste Zael Ray, locataire actuellement d'un atelier jusqu'au 30 septembre 2024. La convention prendra donc fin le 31 décembre 2024. Le montant de la redevance d'occupation reste le même.

Le conseil communautaire,

Ouïe l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Valider la prolongation de la durée d'occupation d'un atelier pour Zael Ray jusqu'au 31 décembre 2024 à Chandolas,

Acter la prolongation d'occupation par avenant à la convention,

Autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Francis CHABANE

Secrétaire de séance



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

PEPINIERE DES METIERS D'ART A CHANDOLAS – ATELIER N°3

AVENANT N°2 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Vu la convention d'occupation précaire signée avec Mme Elsa RAY en date du 21 octobre 2019,

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Dont le siège est fixé 134 Montée de la Chastelanne 07260 JOYEUSE

Pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Christophe DEFFREIX dûment habilité de la délibération du Conseil Communautaire n° en date du ,

Ci-après dénommé sous les vocables « Le propriétaire »

D'UNE PART,

Madame Elsa RAY, demeurant 7 chemin du Bourdaric 07230 CHANDOLAS

Ci-après dénommée sous les vocables « L'occupant »

D'AUTRE PART,

Lesquelles parties ont exposé ce qui suit :

Considérant l'article n°9, précisant la durée de la convention,

Considérant que suivant cet article, la durée de résidence ne peut dépasser 3 ans.

Considérant :

- les difficultés économiques consécutives à la période Covid subies par les deux résidentes, d'une part
- qu'il est préférable d'accueillir la prochaine génération de professionnel.le.s directement dans les nouveaux locaux du Polinno

L'article n°9 de la convention est modifié pour que la date de sortie de pépinière coïncide avec la fin des travaux de rénovation de l'ancien collège, soit le 31 août 2024.

Madame Elsa RAY s'engage à exécuter toutes les charges et conditions de la convention et ses avenants.

Fait en double exemplaires, à Joyeuse, le

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Elsa RAY

Christophe DEFFREIX – Le propriétaire

L'occupante